

ENFANT

Nom : Sexe : Masculin Féminin
 Prénoms :
 Né(e) le : à Département de naissance :

REPRÉSENTANT LEGAL 1

Situation familiale : Marié Pacsé Union libre Veuf (ve) Célibataire/Parent isolé
 Père Mère Autre (précisez) : Autorité parentale : Oui Non
 Nom de naissance : Prénom :
 Nom d'usage :
 Mail : Tél :
 Adresse du domicile :
 CP : Ville :
 Si déménagement prévu, future adresse :

REPRÉSENTANT LÉGAL 2

Situation familiale : Marié Pacsé Union libre Veuf (ve) Célibataire/Parent isolé
 Père Mère Autre (précisez) : Autorité parentale : Oui Non
 Nom de naissance : Prénom :
 Nom d'usage :
 Mail : Tél :
 Adresse du domicile :
 CP : Ville :
 Si déménagement prévu, future adresse :

Joindre une copie du livret de famille

PRÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE ÉCOLE PUBLIQUE

A compter de (date) : En classe de :
 Si changement : ancienne école : Ville :
 Fratrie scolarisée à Guilers : Oui Non

Frères ou sœurs	Nom	Prénom	Date de naissance	Établissement
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Cadre réservé à
l'administration

- DE
 CM
 CE
 PK

PÉRIMETRES SCOLAIRES

Une carte scolaire répartit les enfants dans les groupes scolaires publics, en fonction du lieu de résidence.
 Carte scolaire consultable sur le site www.ville-guilers.fr rubrique inscription scolaires.

Demande de dérogation scolaire à compléter au verso si :

- Vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que celle de votre périmètre principal.
- Vous n'êtes pas résident à Guilers mais souhaitez y scolariser votre enfant.
- Vous êtes résident à Guilers mais souhaitez scolariser votre enfant dans une autre commune.

N'oubliez pas de signer le verso 

CERTIFICAT D'INSCRIPTION SCOLAIRE

L'inscription scolaire n'est définitivement acceptée qu'après validation par le Directeur d'école.

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans (Toute Petite Section) se fait en fonction des places disponibles et de la date de naissance de l'enfant. La décision finale appartenant au Directeur de l'école, le certificat scolaire sera établi uniquement après cette validation.

KIOSQUE FAMILLE (inscription aux activités)


Restauration scolaire, services périscolaires : après admission définitive par le directeur d'école et validation du dossier de votre enfant par la Mairie, vous pourrez vous rendre sur le Kiosque Famille muni de votre identifiant afin d'inscrire votre enfant aux activités et accéder aux calendriers de réservations.

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

La municipalité est soucieuse de proposer un équilibre dans les effectifs des classes, pour favoriser une qualité égale d'enseignement entre les établissements.

Votre demande de dérogation sera étudiée par la commission des dérogations, le service éducation vous informera de la décision.

- Vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que celle de votre périmètre principal
- Vous êtes résident à Guilers mais souhaitez scolariser votre enfant dans une autre commune

<u>Documents à joindre :</u>	
<ul style="list-style-type: none">• Contrat de travail assistante maternelle• Justificatifs de domicile	

Motifs de la demande * :

- Vous n'êtes pas résident à Guilers mais souhaitez y scolariser votre enfant

<u>Documents à joindre :</u>
<ul style="list-style-type: none">• Justificatifs de domicile / contrat de travail• La décision de la mairie de votre domicile concernant la scolarisation et la répartition intercommunale des charges des écoles publiques du 1er degré. (sauf enfant résidant sur Brest Métropole)

Motifs de la demande * :

* En cas de besoin, un papier libre peut être ajouté pour compléter la demande.

Merci de bien vouloir notifier toute modification des données concernant votre enfant auprès du service éducation.	
Date : <input type="text"/>	
Signature représentant légal 1 : <input type="text"/>	La signature d'un seul représentant légal vaut présomption d'accord du deuxième pour l'inscription à l'école.
	Signature représentant légal 2 : <input type="text"/>

Toute falsification de documents et/ou fausse déclaration est punissable par la loi (article 441-7 du code pénale)

Mairie de Guilers

16 rue Charles de Gaulle 29820 GUILERS

02 98 37 37 37 ✉ periscolaire@mairie-guilers.fr